

Principales incidences de l'accord de libre-échange

Dans le *Programme de renouveau économique* de novembre 1984, le gouvernement avait indiqué l'appui qu'il apportait à une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et son intention d'étudier diverses options de libéralisation des échanges bilatéraux avec les États-Unis. Ce sont là les principaux éléments du programme du gouvernement visant à doter l'économie canadienne d'une nouvelle vitalité à long terme.

Le 4 octobre 1987, les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont entendus en principe sur les éléments à incorporer à un accord de libre-échange. Le texte légal de l'accord a été déposé à la Chambre des communes le 11 décembre 1987 et signé par le Premier ministre le 2 janvier 1988. L'accord éliminera les obstacles au commerce des biens et des services entre les deux pays. Il facilitera une juste concurrence dans la zone de libre-échange et libéralisera les conditions régissant les investissements transfrontaliers. L'accord établira aussi des modalités efficaces d'administration conjointe de ses dispositions et de règlement des différends.

Le document fournit une analyse des incidences économiques de l'accord de